

539

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 539 27 mars 1980
Dix-septième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

Verbois nucléaire sur sa lancée

Alors que tout ce que la Suisse compte d'antinucléaire se mobilise contre la centrale nucléaire de Graben (comme cela avait été fait il y a quelques mois pour Kaiseraugst) à l'occasion de la procédure d'«autorisation générale» rendue nécessaire par l'adoption de l'arrêté fédéral modifiant la loi atomique (20 mai 1979), on apprend que les promoteurs de Verbois ne dételent pas, loin de là: dans le dernier rapport annuel de la SA L'Energie de l'Ouest-Suisse, EOS, on peut en effet lire (p. 14, quelques lignes qui ont manifestement échappé à l'Agence télégraphique suisse dont le communiqué/résumé a été repris par la quasi-totalité des quotidiens romands) au chapitre «Centrale nucléaire romande», ces trois points qui témoignent de l'avancement des travaux:

Les rapports consécutifs à diverses études entreprises en collaboration avec les Services industriels de Genève sont terminés; les renseignements qu'ils renferment seront très utiles pour la mise au point du circuit d'eau de refroidissement.

Les essais sur modèle hydraulique de l'ouvrage de rejet d'eau réchauffée dans le Rhône, dans le laboratoire d'hydraulique de l'EPFL, sont achevés; le modèle a été présenté aux autorités fédérales et cantonales compétentes.

L'étude de la rentabilité d'une fourniture de chaleur à partir de la centrale à un réseau de chauffage urbain, sur la base d'un modèle théorique, est également achevée; un avant-projet des installations correspondantes est en préparation.

Rappelons que les promoteurs de Verbois, comme ceux de Kaiseraugst et de Graben du reste, sont déjà au bénéfice d'une «autorisation de site»,

laquelle doit être complétée par une «autorisation générale» (simplifiée, selon les termes de l'arrêté en vigueur depuis le printemps 1979). Au surplus, la querelle de compétence ayant été tranchée par le Tribunal fédéral, c'est le canton de Genève — et non pas la Confédération — qui est souverain pour ce qui touche à l'aménagement du territoire en question: il faudrait, si le projet entrait dans sa phase finale, qu'une loi soit promulguée, consacrant l'abandon de la «zone agricole» sur le site, pour que la centrale puisse être construite; l'adoption de cette loi provoquerait, sans nul doute, le lancement d'un référendum¹.

Les obstacles sont donc nombreux encore sur la route des partisans de cette fameuse «centrale nucléaire romande». Et pourtant EOS, fidèle à la lettre à la mission que lui ont attribuée les sociétés de distribution d'électricité de Suisse romande, pousse imperturbablement ses pions: les secteurs thermique et nucléaire lui ayant été confiés, elle entretient — aux frais des collectivités publiques, faut-il le rappeler? — la «matière grise» adéquate; et puisque la «matière grise» est là (sous la responsabilité de l'ingénieur de Haller), il faut bien qu'elle s'occupe; et quelle occupation plus grisante que la construction d'une centrale nucléaire?

Peu importe en définitive que l'opinion genevoise soit aujourd'hui manifestement peu réceptive à l'idée que Verbois voie le jour: un miracle est, dans l'optique pronucléaire, toujours possible... qui permettra de rentabiliser les quelque quinze millions de francs déjà investis.

Des préparatifs méticuleux au fait accompli (ces millions consacrés à des études préliminaires, on ne va tout de même pas les passer par pertes et profits!), il n'y a qu'un pas.

SUITE ET FIN AU VERSO

¹ Rappelons que la nouvelle initiative «L'énergie notre affaire», en cours de signatures à Genève, comporte un article demandant que le canton «s'oppose aux installations nucléaires dans la mesure de ses moyens».

Verbois nucléaire sur sa lancée

Qui prendra l'initiative de faire savoir aux responsables d'EOS où est la limite à ne pas dépasser tant que le peuple genevois n'aura pas dit son dernier mot?

Pour l'instant, les extrapolations sur les besoins futurs des consommateurs d'électricité tiennent lieu de «conception globale de l'énergie» en Suisse romande; et ces extrapolations font de Verbois une fatalité. Au consommateur donc de jouer, en priorité. Lui seul peut contraindre EOS, à laquelle les

pouvoirs publics laissent la bride sur le cou, à revoir ses projets. Et ces derniers sont clairs. Pas même besoin de lire le rapport en question entre les lignes. Page 9: (...) Les entreprises responsables d'assurer l'approvisionnement futur du pays en électricité ont publié en juin 1979 un rapport qui conclut notamment à la nécessité de mettre en service, jusqu'à la fin de la décennie 1980-1990, deux nouvelles centrales nucléaires de grande puissance. A ce sujet, il y a lieu d'observer que même si ce postulat était réalisé, et dans le cas où la consommation d'électricité évoluerait comme prévu, un déficit dans la couverture normale des besoins se manifesterait vers 1985, soit quelque trois ans après la mise en service de la centrale nucléaire de Leibstadt, prévue en 1982.

LE JURA DANS TOUS LES ÉTATS

Les droits des séparatistes et le fait majoritaire

Quant au droit, les choses sont simples: les délégués du Rassemblement jurassien étaient légitimés à tenir leur assemblée à Cortébert; ils n'avaient d'ailleurs pas besoin d'autorisation puisque siégeant dans un lieu privé. C'est également le droit le plus strict du RJ de revendiquer l'unité du Jura, de Boncourt à La Neuveville, et cela malgré le vote des districts du sud qui ont manifesté leur volonté de rester bernois: personne n'a jamais eu l'idée de contester à une minorité agissante le droit de militer pour l'introduction du suffrage féminin après

POINT DE VUE

La démocratie de la Mercedes noire

Samedi 15 mars. Les Ponts-de-Martel.

Le congrès du Parti socialiste neuchâtelois discute. Il discute du projet de loi cantonale sur l'énergie préparé par une commission du PSN même.

Arrive l'article 7. (Le projet en compte 29.)
Court-circuit.

Un monsieur barbichu se lève, pête-sec. Demande, par motion d'ordre, que la discussion soit abandonnée et l'affaire renvoyée au groupe des députés, le sujet, trop technique, n'étant ni intéressant ni important.

Stupéfaction dans quelques rangs.

Vote.

A deux contre un, le congrès accepte la motion. Puis s'en va boire l'apéro.

Fin du premier épisode.

Mercredi 19 mars, avenue Léopold-Robert, La Chaux-de-Fonds.

Une Mercedes noire s'arrête, chauffeur très officiel au volant.

En descend un monsieur barbichu, fort content de lui, souriant aux badauds. Le matin même, il a été élu juge fédéral au Tribunal des assurances.

Fin du deuxième épisode.

La Mercedes repart. Regagne un garage de l'Etat, à Neuchâtel. Elle ne servira plus avant belle lurette. Mais un chauffeur ira, de temps en temps, avaler du kilomètre pour que le moteur ne s'enrasse pas.

Fin du troisième épisode.

Questions: M. Raymond Spira, juge fédéral barbichu et pête-sec, était-il si ému par son élection qu'il n'était pas en mesure de conduire lui-même sa voiture ou le prix du billet de train lui semblait-il trop élevé?

Fin du quatrième épisode.

Réunion du groupe des députés censés discuter du projet de loi socialiste sur l'énergie. Enges, vendredi 21 mars.

S'y retrouvent trois députés.

Trois — sur la quarantaine que compte le groupe.

Fin du cinquième épisode. Et fin de l'histoire.

On applaudit bien fort. Merci.

* * *

Et on applaudit bien fort Monika!

Ah! Monika! on aime tout plein votre géométrie non euclidienne! Et on aime encore plus le tohu-bohu que vous avez déclenché en Suisse centrale en livrant, toutes nues, les équations de vos courbes au photographe de «Penthouse», édition allemande. Et on aime encore plus le fait que vous soyez fille du chef de la police cantonale de Schwytz.

Monika, on vous embrasse tout plein partout et on recommence trois fois... Et on vous nomme juge d'honneur au Tribunal fédéral des assurances.

* * *

Et on applaudit bien fort la Municipalité de Rolle pour avoir fait abattre, sans se laisser

l'échec de 1959. En démocratie, aucune victoire n'est définitive, aucune défaite n'est irrémédiable. Invoquer l'article 5 de la Constitution fédérale, comme l'a fait le gouvernement bernois, pour que la Berne fédérale intervienne, dénote une totale méconnaissance du droit et de l'histoire; cette disposition, qui accorde aux cantons la garantie de leur territoire par l'Etat central, est un résidu de l'épopée des corps francs, quand, peu avant le Sonderbund, des groupes armés cherchaient à renverser les autorités d'un canton voisin. Or rien de tel actuellement dans le Jura bernois.

Quant aux faits, ils sont clairs: des Jurassiens bernois ont empêché par la force la réunion du RJ, et les autorités bernoises ont laissé faire; parler de la

troubler par des milliers de protestations, une série de superbes tilleuls.

Tout le monde devrait savoir que les tilleuls, surtout lorsqu'ils sont sains, menacent puissamment la santé publique et défigurent les paysages urbains. Ces bestioles-là vous dégagent des quantités d'oxydes puants qui empêchent les voitures de fonctionner et ternissent les tuiles des immeubles.

D'ailleurs les protestataires étaient de mauvaise foi: ils n'avaient qu'à passer la tronçonneuse dans les jambes de la Municipalité avant que celle-ci ne la passe dans celles des tilleuls. Quand on n'a pas le courage d'envoyer quelques bons coups de fusils dans les fenêtres des membres de l'Exécutif, on ne se mêle pas de politique. Faut savoir ce qu'on se veut.

* * *

Excellent bouquin d'Anne Bancroft (Editions du Seuil, environ Fr. 25.—) intitulé modestement: «Zen». Fort belles illustrations. Portez-vous bien.

Gil Stauffer.

nécessaire retenue des grenadiers qui auraient ainsi évité de plus graves violences, c'est faire preuve d'une soudaine psychologie qui a largement fait défaut lors d'occasions précédentes.

Si le droit est du côté du RJ, si les faits condamnent les autorités bernoises et les manifestants de Cortébert, la stratégie des partisans de l'unité jurassienne ne convainc pas.

Parce qu'enfin, quel est l'objectif visé? le rattachement des trois districts du sud au canton du Jura; et le moyen obligé restera en dernier lieu l'obtention d'une majorité populaire.

Or depuis le plébiscite historique un phénomène nouveau est apparu: la prise de conscience et l'organisation des partisans bernois; et les actions du RJ depuis lors — que ce soit la croisière lacustre devant La Neuveville, les assemblées de Courtelary et de Cortébert — n'ont fait que renforcer la conviction majoritaire dans le sud.

A ce jeu, le RJ réussira à coup sûr à prouver qu'une population et des autorités exacerbées en arrivent rapidement à faire bon marché des règles de droit et à malmenier la minorité séparatiste. Mais ensuite? Le fossé ira s'élargissant, les positions se figeront et les chances de l'unité s'amenuiseront. Pourtant, tout au long de son histoire, le RJ nous avait habitués à une stratégie mieux adaptée à ses objectifs.

NOTES DE LECTURE

La percée des OUC

Deux spécialistes des médias, Walo von Büren (1946) et Jürg Frischknecht (1947) viennent de publier «Kommerz auf Megahertz?» (Commerce avec des mégacycles?) sous les auspices de l'Union

suisse des journalistes (VPOD). Il s'agit d'un dossier¹ fort complet concernant la scène radiophonique suisse. Roger Schawinski et Radio 24 y occupent beaucoup de place; c'est naturel, puisque c'est à cette occasion que les ondes ultra-courtes ont été vraiment lancées — beaucoup plus efficacement que toutes les campagnes officielles n'avaient pu le faire.

A noter aussi une documentation complète sur les radios pirates commerciales ou politiques, dont un excellent échantillon avait été fourni le 11 septembre 1979 par la TV romande (Tell Quel).

Une documentation sur toutes les organisations qui avaient demandé une concession il y a quelques années, par exemple «EPI» dont DP avait abondamment parlé, ou plus récemment, Club Hofer, ALR Zurich (radio alternative) ainsi que quelques pages consacrées aux émetteurs italiens groupés autour du Tessin et qui émettent essentiellement pour cette région. Südwestfunk n'est pas oublié (il semble que le Département Schlumpf commence depuis peu à s'y intéresser!)

A signaler, pour l'amour du détail, que la maison de vins valaisans Orsat avait tenté une opération vinicole avec Radio 24, tout en sachant que la publicité pour l'alcool n'était pas admise.

Frischknecht et Von Büren attaquent de front le problème du financement de la radio. Modèles étrangers à l'appui de leur argumentation (Pays-Bas, COOP Vancouver, KPFA Californie), ils s'en prennent vigoureusement à la commercialisation des ondes. La dernière phrase de leur conclusion rappelle qu'on est prêt, ici et là, à produire des émissions locales sans publicité dès que cela sera possible (à cette fin, des groupes d'auditeurs se créeraient et financeraient eux-mêmes leurs activités par le biais de cotisations peu élevées).

R. B.

¹ Walo von Büren/Jürg Frischknecht: «Kommerz auf Megahertz? Dossier Radioszene Schweiz». 168 pages, fr. 15.—. Lenos Verlag.

Le Liechtenstein ne passera pas entre les gouttes

Fraude et évasion fiscales: vaste sujet qui favorise l'échange de jugements définitifs et d'anathèmes à travers les frontières; sujet brûlant pour un certain nombre d'Etats qui se retrouvent régulièrement au banc des accusés, Monaco, les Bahamas, Panama, les Seychelles, et bien sûr la Suisse et le Liechtenstein; sujet délicat parce que les mouvements financiers qu'il recouvre ne font pas — et pour cause! — l'objet de statistiques précises et que les dénonciations d'un état de fait (personne ne songerait à nier son existence) débouchent le plus souvent sur un constat d'impuissance; sujet ambigu parce que si les données concrètes manquent à propos de l'évasion, son cheminement est depuis longtemps balisé à l'usage des amateurs, et sa technique légale parfaitement domestiquée par des spécialistes dont la compétence, dans ce domaine, est de bon rapport.

Bref, lorsqu'au début du mois s'ouvrait à Strasbourg un «colloque sur l'évasion et la fraude fiscale internationales», en prévision de l'adoption par le Conseil de l'Europe d'une éventuelle «convention générale» en la matière, l'espoir était mince de voir les experts réunis se mettre d'accord sur un texte porteur d'espairs palpables de réformes, et acceptable ensuite par les milieux politiques concernés dans chacun des vingt et un pays membres. Disons immédiatement que, après débats et échanges de «communications» et autres «documents de travail», le terrain est loin d'être déblayé.

DES MILLIONS EN JEU

Nul doute cependant qu'à travers certaines estimations, une action concertée ne soit apparue spécialement urgente dans ce domaine: dame, pour ne

citer que ces exemples, les trente milliards de francs français, les deux cents milliards de francs belges, les une ou deux dizaines de milliards de florins hollandais, enjeux de la bataille contre la fraude et l'évasion fiscales, sont des sommes qui ont de quoi aiguïser les bonnes volontés et alourdir les pressions contre les présumés coupables!

Dans le concert sans surprise des plaidoyers «pro domo» et des réquisitoires (d'autant plus incisifs qu'ils n'engagent à rien), une fausse note pourtant, une intervention qui a fait assez grincer les dents pour qu'on y revienne ici.

Dès les premières phrases du «document de travail» qu'il présente, on s'aperçoit en effet que l'un des experts suisses, M^e E. Diefenbacher, parle un autre langage que ses compatriotes. Citons son entrée en matière:

«A titre d'exemple, je vais tenter de montrer comment deux Etats membres du Conseil de l'Europe, la Suisse et la Principauté du Liechtenstein, en adaptant certains éléments de leurs législations actuelles et de leurs traités bilatéraux à une norme internationale de base communément reconnue, contribueraient de manière très efficace à une plus grande stabilité en matière fiscale et monétaire et à l'imposition plus équitable des personnes et des sociétés qui recourent jusqu'à présent à des sociétés fictives dans des paradis fiscaux, sociétés qui n'ont d'existence que grâce à une application plus ou moins démodée d'aspects formels du droit international public et privé en matière de fiscalité et d'une évaluation formaliste de situation de fait.»

En clair: si le Liechtenstein est à même de jouer le fructueux rôle que l'on sait en matière d'évasion de capitaux, entre autres, c'est parce que ses relations avec la Suisse le permettent!

Et M^e Diefenbacher de mettre aussitôt en parallèle l'extrême dépendance de la Principauté vis-à-vis de

la Suisse dans toutes sortes de domaines fondamentaux (restrictions de la «souveraineté») et l'extrême «libéralisme» avec lequel son statut est interprété à d'autres chapitres cruciaux, bancaires ou autres.

Ecoutez l'avocat détailler d'abord tout ce qui rapproche la Suisse et le Liechtenstein:

«La reconnaissance du Liechtenstein, en tant qu'Etat souverain, dépend en fait presque exclusivement de l'interprétation par la Suisse de tous les

Les obstacles auxquels s'est heurté M^e Diefenbacher dans l'élaboration de sa démonstration? «J'aurais souhaité pouvoir analyser le mécanisme de l'utilisation des «sociétés fictives», sera amené à dire l'avocat au cours du colloque, en citant deux jugements de tribunaux suisses dans les affaires, internationalement connues, «Crédit Suisse / Texon» et «Weisskreditbank»; malheureusement, les autorités judiciaires et fiscales m'ont interdit l'accès aux dossiers (publics) de ces deux affaires.»

traités conclus entre la Suisse et le Liechtenstein et de toutes les mesures prises unilatéralement par le Liechtenstein (par exemple, l'introduction unilatérale du franc suisse comme unité monétaire légale par la Loi liechtensteinoise du 26 mai 1924).

»Depuis l'échange de notes des 21/24 octobre 1919, la Suisse représente les intérêts du Liechtenstein dans tous les Etats avec lesquels elle entretient des *relations diplomatiques*. Le 10 novembre 1920, la Suisse s'est engagée à prendre en charge la totalité du service des *postes* et des *télécommunications* du Liechtenstein, tout en acceptant que la Principauté émette ses propres timbres-poste. Le traité du 28 mars 1923 a fait entrer le Liechtenstein dans

le territoire douanier suisse. L'article 8 de ce traité interdit à la Principauté de conclure indépendamment des traités commerciaux ou douaniers avec tout autre Etat. A la suite d'un échange de notes du 25 janvier 1950, la Suisse exerce tous les droits de souveraineté dans l'espace aérien du Liechtenstein. Toutes les questions concernant la circulation aérienne, sont soumises à la législation suisse relative au trafic aérien. En vertu d'un accord du 6 novembre 1963, la législation suisse relative aux étrangers s'applique à tous les étrangers vivant au Liechtenstein. A été publiée une liste de plusieurs centaines de lois fédérales et autres instruments juridiques touchant tous les secteurs d'activité de l'Etat suisse qui ont force de loi au Liechtenstein. Toutes ces dispositions juridiques constituent en fait une restriction très importante de la souveraineté du Liechtenstein en faveur de la Suisse, elles pourraient n'être pas considérées comme «permanentes» parce que les deux parties peuvent les abroger.»

DES PRIVILÈGES SANS COMPENSATIONS

Passant ensuite à la marge de manœuvre laissée au Liechtenstein par notre pays, M^e Diefenbacher dresse toute une liste de «privilèges» dont la Principauté bénéficie «sans aucune compensation pour la Suisse tout en rendant des services considérables à certains secteurs de l'économie helvétique, par exemple les banques et les holdings». Nous citons encore:

«a. pratiquement aucune contribution financière à la Confédération (à l'exception d'une contribution minimale dans le cadre du traité douanier; en revanche, le Liechtenstein reçoit de la Suisse certains paiements correspondant aux recettes douanières et à la taxe sur la vente des marchandises);

»b. le pays a sa propre législation relative aux «personnes morales», dont les applications com-

plexes permettent d'éviter et/ou de diminuer les obligations du droit fiscal et civil des autres Etats (et la Suisse doit, en l'absence d'un accord spécial avec le Liechtenstein, être considérée en l'occurrence comme un «Etat tiers» comme tous les autres);

Le mécanisme des «sociétés fictives» est bien sûr depuis longtemps connu des autorités judiciaires européennes. C'est ainsi qu'en Italie, par exemple, la Cour d'appel de Venise a rendu en 1975 un arrêt devenu «exemplaire pour l'évaluation des situations juridiques dans lesquelles des particuliers ou des sociétés s'efforcent, à des fins d'évasion fiscale ou de fraude à l'égard de tiers autres que le fisc, de simuler l'existence d'une personne morale «étrangère» afin de faire «disparaître» des bénéficiaires ou autres actifs». Selon cette décision, «les personnes morales étrangères du type «Anstalt» du Liechtenstein peuvent n'être pas reconnues par la loi italienne parce que leur domiciliation légale sur un territoire étranger est fictive et qu'elles exercent en fait leur activité sur le territoire italien sans le contrôle minimal effectué par les personnes compétentes désignées à cet effet par la loi italienne (commissaires aux comptes, etc.); au lieu de la «personne-façade», c'est alors la personne ou la société exerçant le pouvoir de décision de la «personne-façade» qui est considérée comme le propriétaire de l'actif et le responsable du passif.

»c. le Liechtenstein n'est pas soumis à la législation suisse relative à la protection de la monnaie et aux autres lois concernant la sauvegarde de la stabilité économique;

»d. bien qu'utilisant la devise suisse, les banques du Liechtenstein ne sont pas soumises à la légis-

lation suisse pour les banques et le contrôle des banques;

»e. le Liechtenstein ne possède aucun système efficace en matière d'entraide judiciaire et d'exécution de jugements étrangers;

»f. il n'existe qu'une convention en matière de double imposition (avec l'Autriche);

»g. il n'existe aucune obligation pour les ressortissants du Liechtenstein d'effectuer un service militaire; par contre, le Liechtenstein accorde des permis fictifs de résidence à de riches citoyens suisses pour leur permettre d'échapper à leurs obligations militaires (ce fait n'est cité que pour compléter le catalogue des privilèges du Liechtenstein).»

AU ROYAUME DE L'ANONYMAT

Ces relations pour le moins particulières entre la Suisse et le Liechtenstein expliquent dans une large mesure que ce dernier Etat compte quelque 25 000 habitants (34% d'étrangers, suisses pour la plupart) tout en «abritant» 40 000 «personnes morales», sociétés inscrites au registre du commerce! Et encore ce constat est-il probablement en dessous de la réalité! Le nombre exact des sociétés ne peut pas être établi parce que, selon le droit du Liechtenstein, «il est très facile de constituer ou de dissoudre une société... Par ailleurs, il existe des milliers de «personnes morales» dont la loi du Liechtenstein reconnaît la personnalité juridique mais qui ne sont pas ou ne doivent pas être inscrites, si bien qu'en combinaison avec le secret bancaire, toutes sortes de transactions, d'opérations de comptabilité et autres opérations financières, principalement en matière de fiscalité, peuvent être exécutées dans l'anonymat le plus complet». Une lutte efficace, sur le plan international, contre

SUITE ET FIN AU VERSO

Le Liechtenstein ne passera pas entre les gouttes

l'évasion et la fraude fiscales, passe donc en tout état de cause par l'assainissement des relations entre la Suisse et le Liechtenstein ! Et M^e Diefenbacher de dresser une liste minimum de requêtes (d'ailleurs, pour la plupart, «dans l'air» au Département fédéral de justice et police à Berne) qui devraient être adressées aux responsables politiques de la Principauté; la suppression des abus passerait notamment par :

— «Un alignement sur la norme européenne continentale de la loi liechtensteinoise relative aux personnes morales: abolition des personnes morales qui ne figurent pas dans un registre public; limitation aux catégories de personnes morales reconnues habituellement dans les autres Etats européens: «société anonyme» de deux sortes, «coopérative», «fondation», mais seulement pour les ressortissants authentiques du pays.»

— «Un traité plaçant les banques du Liechtenstein sous le régime bancaire suisse.»

— «Des traités de double imposition avec tous les Etats membres du Conseil de l'Europe» (cadre de l'intervention de M^e Diefenbacher).

— «L'interdiction des contrats d'imposition avec des particuliers.»

— «L'adhésion au système européen d'entraide judiciaire et aux instruments européens concernant l'exécution des jugements.»

Bref, à la Suisse de jouer, dans les limites (vastes) de ses compétences !

M^e Diefenbacher a-t-il touché au point sensible ? En tout cas ses thèses provoquent un tollé parmi la délégation helvétique: l'indépendant Walter König fait savoir sa «honte», tandis que la démocrate-chrétienne Josi Meyer demande à l'avocat de retirer sans autre son «document» ! Et encore, le débat roulait-il sur la définition juridique des mesures à prendre... on peut imaginer à quelles résistances se heurterait l'application pratique de dispositions légales en la matière. Il n'empêche: le «scandale» du colloque de Strasbourg aura au moins révélé que l'initiative pour un contrôle bancaire lancée par le Parti socialiste suisse ne trouvera, en cas d'acceptation populaire, son efficacité que flanquée d'un volet liechtensteinois.

Un Diggelmann en Suisse romande

Pourquoi pas ?

J'aimerais signaler aujourd'hui une émission de radio.

Mes raisons ? la pièce diffusée est de l'un de mes amis, Michel Buenzod, rédacteur de la revue *Contacts*, longtemps animateur de l'Association Suisse-URSS; éditeur de cette étude admirable (qu'il faudrait rééditer): *Littérature soviétique*, d'André Bonnard.

Raison discutable, comme on voit. J'en ai une meilleure: la pièce, à la lecture, me paraît excellente. En somme, il me semble que Buenzod a réussi ce que Cornelius Heym n'avait pas tout à fait réussi dans son roman *Horizon Guérilla* (au Mercure de France). Et plus récemment Claude Jacquillard, dans son dernier roman paru aux éditions de l'Aire...

«Une révolution en été. La pièce est diffusée le 3 avril 1980, par France-Culture, dans l'émission de Lucien Attoum: *Le nouveau répertoire de France-Culture*. Réalisation: Anne Lemaître.

»L'insurrection populaire chasse du pouvoir le

sanglant dictateur Gonzales. Ramon, un intellectuel qui est dirigeant prestigieux du parti des travailleurs, est libre: il a passé vingt ans en prison. Sa femme Elvira et le tourneur Mauro, qui a accédé à la direction du parti pendant la clandestinité, sont inquiets: quel homme Ramon est-il devenu ?

»Tout a changé autour de lui: il ne reconnaît vraiment ni sa femme ni son parti. L'autorité dont il jouit l'oblige pourtant à effectuer des choix lourds de conséquences: faut-il collaborer au nouveau gouvernement démocratique issu de l'insurrection — gouvernement qui comptera des hommes de la bourgeoisie dont Ramon se méfie ?

»Trois personnages équivoques, sortis tout droit des bidonvilles de Gonzales-City, ont sur ces problèmes des idées très particulières: ils n'aideront guère Ramon à prendre la décision qu'il annoncera au cours d'un grand meeting où, à des titres divers, tous se retrouveront...» (Prière d'insérer.)

On sent que Sartre et ses *Mains sales* ont passé par là ! Mais le mérite de Michel Buenzod me paraît double: par rapport aux deux auteurs que je citais plus haut, il a su parler, autant que possible, de choses qu'il connaissait de l'intérieur — il a évité de faire de la «littérature». Par rapport aux *Mains sales*, la thématique s'est enrichie d'un nouveau thème, celui du vieillissement d'un homme, que la nouvelle génération a dépassé, et qui s'en accommode, tant bien que mal... C'est un thème qui nous concerne tous !

Du même auteur, le Théâtre des Trois Coups, Lausanne, va monter sous la direction de Semedo une autre pièce, qui avait été lue à Boulimie voici quatre ans: *Les trois visites du Dr Seeberg*, centrée sur les rapports de la justice et de la psychiatrie — autre thème d'actualité !

Il me semble que Michel Buenzod est notre Diggelmann — c'est à mes yeux un bien grand mérite !

J. C.

Mouvements de masques

Au Conseil national, le groupe UDC déclenche, par une interpellation urgente, un discours-fleuve du conseiller fédéral Pierre Aubert à propos de la mise à la retraite anticipée du radical Weitnauer, — d'où il résulte que son remplacement par Raymond Probst représentera pour la Confédération des frais supplémentaires de l'ordre de Fr. 26 000.—. Aux PTT, le président sortant de la direction générale, le démocrate-chrétien Markus Redli consacre l'essentiel de ses forces à barrer la route au socialiste Guido Nobel, directeur général chargé de la poste, qui devrait normalement lui succéder. A la SSR, la paralysie est quasi totale dans l'attente de l'annonce faite aux gens de micro et de caméra, qui se demandent depuis des mois quel Suisse alémanique modéré mais dynamique (?) pourrait bien venir remplacer le redoutable latin Stelio Molo à la tête des mass-media électroniques helvétiques.

Ainsi, pendant que la troisième crise du pétrole se prépare du côté du Golfe persique, pendant que la télématique s'installe et la télévision par satellites se met en place par la grâce de techniciens sans arrière-pensées, pendant que le monopole des ondes SSR vient irrévocablement à terme, ces messieurs de la politique étrangère, de la poste universelle et de la radio-télévision s'intéressent à des affaires de personnes. Les concierges sont à l'œuvre.

D'aucuns diront que tout cela va bien dans le sens de la personnalisation du pouvoir, du vedettariat politique, de l'Etat-spectacle au sens de Roger-Gérard Schwarzenberg. Il n'empêche que les rivalités de personnes ne sont le plus souvent que de pauvres batailles de quidams. On consacre énormément d'énergie à commenter ces mouvements de masques, comme s'ils recouvraient des idées, comme si leur affrontement avait un contenu idéologique significatif.



Pro Tell: «Citoyen suisse, ne te laisse pas désarmer!»

1941: Migros-Bâle passe à l'attaque

En 1941, la nouvelle coopérative Migros — c'était l'époque où l'entreprise opérait sa mutation au nom du «capital social» — envisageait de collaborer avec une coopérative locale «ACV», affiliée à l'Union suisse des coopératives de consommation (aujourd'hui, COOP Suisse).

Cela n'alla pas sans mal. Des membres des deux coopératives lancèrent un référendum contre une décision du conseil coopératif de l'«ACV» aux termes de laquelle les membres de la coopérative Migros ne pouvaient être élus au conseil de l'«ACV». Un combat plutôt sympathique contre ce qui, maintenant, apparaît comme une discrimination difficilement justifiable.

Après plusieurs épisodes, le président du tribunal civil de Bâle-Ville ordonna qu'aux élections suivantes les membres de la Coopérative Migros soient également éligibles. Et de fait, le 21 novembre 1941, vingt-cinq candidats de la liste «Neu ACV» (ACV nouvelle) furent élus au sein d'un conseil coopératif qui comptait 135 membres.

Selon le «Manuel de l'Alliance suisse des Indé-

pendants», paru en 1942 ou 1943 à l'Imprimerie de la Cluse SA à Genève, «le but de cette fraction (de ce mouvement, dirait-on aujourd'hui. Réd.) devait être de faire en sorte que l'«ACV» devienne un puissant soutien du «capital social» et abandonne le front des «manitous économiques» (la quatrième édition, qui date de 1950, du «Landesring Handbuch» fait encore mention d'un effectif de neuf conseillers pour le mouvement «Neu ACV»).

Tout rapprochement entre ces démêlés de la jeune Migros en plein essor avec l'establishment coopératif il y a une quarantaine d'années et la trajectoire de «M Renouveau» serait bien entendu d'une extraordinaire légèreté.

NB. Puisque nous parlons du loup... signalons que le deuxième numéro du mensuel publié par l'association M-Renouveau vient de sortir de presse (case postale 637, 1001 Lausanne). Au sommaire, notamment, un document sur les conditions de travail à la Migros, le compte rendu d'une visite dans une fabrique de poulets Optigal et les propositions électorales (listes) des différents groupes régionaux de M-Renouveau pour les élections M de juin prochain. Une publication indispensable, si on sait que Migros a refusé d'ouvrir ses journaux aux idées de M-Renouveau.

— Encore quelques lignes de citation: «La silicose est la maladie des mineurs, comme chacun sait. La dépression nerveuse serait-elle la silicose des enseignants? Voilà le genre de simplification qui permet d'éjecter le problème de la santé professionnelle en déplaçant son centre de gravité des causes au conséquences. Oui, si vous passez neuf heures par jour dans la poussière d'une galerie pendant vingt ans, vous avez de fortes chances de contracter une silicose pour agrémenter vos vieux jours. Oui, si vous devez entretenir une relation aussi complexe que celle d'un enseignant avec 25 élèves dans un lieu clos où se focalisent quelques siècles d'histoire sociale, économique et idéologique, où convergent 26 destins individuels avec leurs racines familiales, le tout sans préparation digne de ce nom, alors gare à votre santé mentale. Seulement, ce genre de constatations ne mène pas loin parce qu'il laisse l'essentiel dans l'ombre. Où est l'essentiel?» Ce sont les lignes d'introduction à un dossier que publie «L'Éducateur» — souvent cité dans ces colonnes ces dernières semaines — et consacré à la santé mentale de l'enseignant (n° 11).

— Dans le dernier numéro de la «Revue syndicale», mensuel de l'Union syndicale suisse, en une quarantaine de pages, le programme de travail de l'USS «pour les années 80». Attention, ce n'est qu'un avant-projet!

REÇU ET LU

Des enfants sur la route

«Chaque année, 2500 garçons et filles âgés de 3 à 12 ans, piétons ou cyclistes, sont victimes d'accidents de la circulation. Environ 90 d'entre eux succombent à leurs blessures. Si on compare le pourcentage de piétons tués avec la tranche correspondante de la population résidente, par groupes d'âge, on remarque que ce sont les enfants de cinq

à neuf ans, jouant seuls, qui courent le plus le risque d'un accident.»

Ce constat (cf. également DP 529, du 17.1.1980) ouvre le dossier que la «revue mensuelle pour la protection de la jeunesse» éditée par Pro Juventute (case postale, 8022 Zurich) consacre, en trois langues, à «l'enfant et la circulation». Une somme qui tombe particulièrement bien au moment où s'enlisent les propositions de réduction de la vitesse maximale autorisée dans les agglomérations de 60 km/h. à 50 km/h.

A SUIVRE

Comme c'était prévisible, la naissance publique des sociétés cantonales qui devraient former la «base» de la «nouvelle» Société de radio et de télévision aura été ultra-politisée — dans le pire sens du terme. Au point que l'Agence télégraphique suisse, donnant les coordonnées d'une des élues vaudoises, M^{me} Liliane Vautier, n'a pas hésité à écrire: «femme d'un député socialiste». Comme ça, au moins, on sait à qui on a affaire.